



Arrêté du 27 AVR. 2023
abrogeant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 2022
et portant réouverture de la piste cyclable n°804

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de la Route, et notamment l'article R411-9 et R.411-18 ;

VU les arrêtés préfectoraux spécifiques portant réglementation de police des routes et autoroutes concernées,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;

VU l'arrêté municipal du 30 septembre 2022 interdisant l'accès au massif forestier sinistré sur la commune de la Teste de Buch ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant réglementation temporaire pour la réouverture de la D218 sur la commune de La Teste-de-Buch ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 portant fermeture de piste 214 sur la commune de la Teste de Buch ;

CONSIDÉRANT les travaux d'abattages des arbres réalisés le long de la D218 et l'évacuation de tous les stocks de grumes le long de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité sont réunies pour une réouverture de la piste cyclable ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,

ARRÊTE

Article 1 : la piste cyclable n°804 qui longe la D218 est ouverte à la circulation dès réception du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 fixant les restrictions de circulation spécifiques à la réouverture de la D218 dans des conditions dégradées.

Les restrictions de circulation maintenues sur cet axe sont reprises par arrêté du président du conseil départemental.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le président du conseil départemental de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le maire de la commune de La Teste de Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée au directeur départemental des services d'incendies et de secours et à la préfète des Landes.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC